

Intervention de M. Boussion sur le décret concernant la machine hydraulique du sieur Augier, lors de la séance du 23 décembre 1790

Pierre Boussion

Citer ce document / Cite this document :

Boussion Pierre. Intervention de M. Boussion sur le décret concernant la machine hydraulique du sieur Augier, lors de la séance du 23 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 642;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9520_t1_0642_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

que vous ne connaissez pas; que le roi réponde ou qu'il ne réponde pas, vous serez toujours à temps d'examiner ce que vous aurez à faire. Je demande donc la division.

M. Chasset. La question n'est pas de savoir si vous discuterez ce soir, demain, après-demain, la réponse du roi; le grand point est que vous prouviez à la France que l'Assemblée ne met aucune lenteur à tout ce qui touche les grands intérêts qui lui sont confiés. J'adopte la division qui vous est proposée.

La proposition divisée est mise aux voix, et le décret est rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que M. le président se retirera demain devers le roi, pour le prier de donner une réponse signée de lui et contre-signée d'un ministre, sur le décret du 27 novembre dernier. »

M. Herwin, au nom du comité d'agriculture et du commerce, présente un rapport sur les encouragements qu'il convient de donner à M. Augier, inventeur d'une machine hydraulique, avec laquelle on descend facilement dans l'eau et on y remplit les fonctions qu'on remplirait sur la terre.

M. le rapporteur annonce les résultats heureux de deux expériences faites, l'une auprès du Pont-Royal, l'autre à Saint-Clément; il conclut à ce qu'une somme de dix ou vingt mille livres soit accordée à l'inventeur, soit pour le dédommager des frais de l'invention, soit pour lui faciliter les moyens de faire de nouvelles expériences, et il présente le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'agriculture et de commerce, décrète que le roi sera prié de procurer au sieur Augier les moyens nécessaires pour faire l'expérience de sa machine hydraulique, tant sur les côtes qu'en pleine mer, afin d'en constater le succès d'une manière assurée. »

Plusieurs membres demandent la parole pour combattre cette proposition.

M. Boussion. Messieurs, j'ai d'autant plus de raison à combattre tous ces amendements, qu'on nous présente sans cesse des inventions renouvelées, pour avoir la facilité de puiser dans le Trésor public, dans un moment où l'État a le plus de besoin d'argent.

L'invention dont on vient de vous entretenir a été présentée au gouvernement il y a vingt ans et elle fut rejetée à cause de son inutilité.

Ainsi, Messieurs, avant d'accorder aucune somme, j'espère que l'Assemblée voudra s'assurer si cette invention peut être réellement utile et avantageuse à la nation. Si ce n'est qu'une expérience curieuse, l'auteur peut se faire payer par les curieux, la nation ne lui doit rien et nous avons un meilleur emploi à faire des sommes demandées. Si, au contraire, elle peut servir à l'intérêt de la nation, il serait juste de récompenser le sieur Augier. D'après ces considérations, je fais donc la motion expresse que l'Assemblée décrète qu'avant de délivrer aucune somme il soit nommé quatre commissaires, pris parmi MM. les académiciens de l'Académie des sciences, à l'effet de constater l'utilité réelle de l'invention de cette machine hydraulique, par de nouvelles expériences, faites par l'auteur, en présence desdits commissaires, qui en feront le rapport.

M. Populus appuie la proposition de M. Boussion; il propose toutefois, par amendement, que les commissaires seront tenus de faire un état estimatif du montant des dépenses qu'exigeraient les nouvelles expériences, lesquelles dépenses seraient aux frais de l'État.

La motion de M. Boussion, mise aux voix, est décrétée avec l'amendement de M. Populus, dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il sera nommé quatre commissaires, pris parmi les membres de l'Académie des sciences, à l'effet de constater de quelle utilité pourrait être la machine hydraulique du sieur Augier, lesquels donneront en même temps un tableau des dépenses nécessaires pour cette expérience. »

Une députation des élèves de l'institution civile militaire nationale, établie en la section de Louis XIV, est introduite à la barre; l'instituteur, qui est à leur tête, exprime avec énergie les sentiments patriotiques de ses candidats, et sollicite en leur faveur les encouragements de l'Assemblée.

M. le Président répond et leur accorde les honneurs de la séance.

Un Membre des comités réunis de Constitution, militaire, d'agriculture et de commerce, présente un rapport succinct sur la fabrication des boutons des gardes nationales de France.

Divers amendements sont rejetés par la question préalable et l'Assemblée adopte le projet de décret ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale décrète que le bouton uniforme des gardes nationales de France sera de cuivre jaune ou doré, et monté sur os ou sur bois, avec attache en corde à boyau ou de toute autre matière; il portera pour empreinte dans l'intérieur d'une couronne civique ces mots: la nation, la loi, le roi; entre la bordure et la couronne sera inscrit circulairement *District de...* Dans les districts où il y aura plusieurs sections, elles seront distinguées par un numéro placé à la suite du nom de district. »

Un Membre du comité de la vente des biens nationaux propose à l'Assemblée de déclarer, et l'Assemblée déclare vendre, aux municipalités ci-après, les biens mentionnés dans les différents décrets et états annexés à la minute du procès-verbal de ce jour, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai, payables de la manière déterminée par le même décret; savoir :

A la municipalité de Gien, pour le prix de...	12,180 l.	8 s.	» d.
A la municipalité de Neuville-aux-Loges.....	135,839	13	2
A la municipalité d'Orléans.....	423,709	1	7
A la municipalité d'Orléans.....	416,740	15	6
A la municipalité de Touvres.....	42,713	,	»
A celle de Mazanges..	4,771	5	»
A celle de Vars.....	21,350	7	»

M. le Président lève la séance à dix heures.